

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-36

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :
**FISCALITÉ DIRECTE
LOCALE - VOTE DES
TAUX 2025**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux de la taxe foncière (sur les propriétés bâties / non bâties) ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, le Conseil municipal avait par une délibération en date du 11 avril 2024, approuvé les taux d'imposition relatifs à la fiscale directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,46 %
- Taxe d'habitation : 22,30 %

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes et ainsi, de maintenir les taux susmentionnés pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 qui s'établiront ainsi :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 41,98 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 39,46 % |
| - Taxe d'habitation : | 22,30 % |



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

